



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que les travaux de vérification d'un branchement à l'assainissement nécessitent de modifier temporairement et partiellement les conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera réduite à un sens de circulation avenue de Rosny à Villemomble, dans le sens Province vers Paris et du côté des numéros impairs, au droit des n° 39 à 41, sur 15 ml, le 18 février 2026 entre 10h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 3 : LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment de la mise en place de la réduction de la largeur de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – 1 rue Adolphe Henri Marcelin – 93110 ROSNY SOUS BOIS.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 9 février 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

